

**Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)
de l'Association Les Amis de French Lines
du 29 juin 2018**

Suite à l'Assemblée Générale ordinaire, le 29 juin 2018 à 11h00, les membres de l'Association Les Amis de French Lines se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation par lettre ou courriel adressé à chacun d'entre eux, en son siège 54 rue Louis Richard au Havre.

Les fonctions de secrétaire de séance sont remplies par Christian Vroland.

La feuille de présence dûment émargée, vérifiée et signée, indique que 334 adhérents sont à jour de leur cotisation, dont 44 présents aujourd'hui, 174 représentés, soit au total 218. Sachant que le quorum est de 67, celui-ci est largement atteint. L'Assemblée peut donc se tenir en totale conformité avec les statuts de l'association.

1. Modification des statuts de l'association déposés en sous-préfecture du Havre le 15 septembre 2017

Thierry Delarue fait lecture des quelques modifications des statuts de l'Association déposés en sous-préfecture du Havre le 15 septembre 2017:

Modifications proposées :

- Article 1, 4ème ligne : écrire : « déclarée le 15 septembre 2017 » (au lieu du 12 septembre, par suite d'un report de date d'enregistrement)
- Article 4, 5ème et 6ème ligne: écrire «... (EPCC), « French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire », créé par... » et «... auquel a été transmis le 31 mars 2018 à minuit le patrimoine historique préalablement... » (au lieu de « (EPCC en cours de création » ... « auquel sera transmis... »)
- Article 4, 7è ligne : écrire : offres « préférentielles » (correction d'orthographe)
- Article 11 : Remplacer « EPCC French Lines » par : « EPCC French Lines & Compagnies »
- Article 13 : « Chaque année le Conseil d'administration **élit parmi ses membres** le président, le vice-président et le secrétaire général, lesquels sont rééligibles sans limitation, **et nomme le trésorier. Le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier forment le bureau de l'association.** » (en rouge les modifications; « élit parmi ses membres » remplace « nomme » sauf pour le trésorier)
- Article 20 : « Le Conseil d'administration peut fixer dans **le règlement intérieur mis à la disposition de tous les membres** (au lieu de « un règlement communiqué à.. »)
- Article 21, paragraphe 4, 2è ligne : écrire « prévue par l'article 11 » (et non par l'article 12 mentionné par erreur)
- Article 27 : écrire : « les dispositions de l'article 11 » (et non de l'article 12 mentionné par erreur. cf. supra)
- Diverses corrections de forme (ponctuations et caractères).

Pour information :

1. Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont adressés aux sociétaires qui en font la demande, par courrier électronique
2. Les statuts seront ultérieurement consultables et téléchargeables dans le domaine réservé à l'association sur le site internet de l'EPCC French Lines & Compagnies : www.frenchlines.com

Thierry Delarue fait ensuite lecture de la résolution unique :

Résolution unique :

« L'assemblée approuve les modifications des statuts proposées par le Conseil d'administration, présentées en séance et annexées au PV de l'assemblée générale extraordinaire. Le Président est chargé de leur enregistrement ».

Aucune voix contre, aucune abstention, la résolution unique est adoptée à l'unanimité.

Le texte des statuts modifiés est annexé au présent procès-verbal.

2. Questions

Thierry Delarue propose de répondre aux questions des adhérents.

Question : Quelle est la limite du nombre de pouvoirs pouvant être donné à un membre ?

Thierry Delarue répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de limitation mais que ceci fera l'objet d'une révision ultérieure des statuts, dans le cadre de l'examen d'une solution de dématérialisation du vote par correspondance pour les élections des administrateurs. Pour les présentes élections, il est à constater le fort niveau de participation aux élections, hors les pouvoirs reçus, qui donne une parfaite légitimité aux résultats.

Question : Pour quelle durée les administrateurs sont-ils élus ?

Réponse du Président : les administrateurs sont élus pour 5 ans. La procédure de vote par correspondance, prévue par les statuts, s'est avérée très lourde à organiser et le président évoque le projet de prévoir la possibilité d'un vote par correspondance sous forme électronique, si une solution acceptable en terme économique peut être trouvée.

A 12h10 plus aucune question n'étant posée, Thierry Delarue déclare close la réunion de l'AGE, remercie tous les participants, et les convie au cocktail/déjeuner organisé par l'Association, afin de permettre d'échanger entre eux.